

La tarification incitative

Un outil au service des collectivités

Édito

En France, le service public de gestion des déchets est financé, soit par l'intermédiaire de taxes, soit de redevances. Le mode de financement majoritaire est la « TEOM » : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (84 % des habitants). Directement recouverte par le Trésor Public, elle est calculée sur la base de la valeur locative du logement, si bien qu'elle s'avère déconnectée du service rendu aux contribuables. Cette taxe peut s'accompagner d'une « redevance spéciale » (RS) permettant de lever une participation auprès des usagers non ménagers du service, producteurs de déchets assimilés. Le second mode de financement dominant est la « REOM » : la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (4 % des habitants). Cette redevance est, au contraire, calculée sur la base du service rendu, en prenant en compte par exemple la taille du foyer et le nombre de ramassages hebdomadaires de déchets. Dans ce cas, la gestion du fichier des redevables, la facturation et le recouvrement des factures sont assurés par la collectivité. Enfin, certaines collectivités font appel à leur budget général (2 % des habitants), budget abondé par les impôts locaux (taxes foncière, contribution économique locale, etc.).

Ces dernières années, nous avons observé une forte augmentation des contributions levées auprès des usagers en Normandie (+ 8 % entre 2020 et 2021), les coûts de gestion des déchets ayant notamment été impactés par l'augmentation programmée de la TGAP appliquée au stockage et à l'incinération des déchets résiduels. Pour limiter ces hausses, les collectivités locales sensibilisent les usagers pour réduire les productions de déchets et favoriser le tri sélectif. Ainsi, les actions de prévention et de sensibilisation sur la thématique déchets se sont largement développées, par l'intermédiaire notamment des PLPDMA, et s'inscrivent sur le long terme. Les bénéfices de ces actions sont généralement palpables au bout de quelques années.

De nombreuses collectivités ont également choisi d'instaurer un caractère incitatif dans leur mode de financement du service, afin de le lier à la production de déchets de chaque usager. On parle alors de TEOMi ou de REOMi (« i » pour incitatif). Actuellement, près de 200 collectivités utilisent ce mode de tarification sur leurs territoires (TEOMi ou REOMi), ce qui représente près de 6,6 millions d'habitants. En Normandie, l'objectif est d'arriver à 30 % de la population régionale couverte par ce système de tarification d'ici 2025.

Cette lettre d'information a pour objectif de rappeler le fonctionnement de ce mode de financement et d'identifier les besoins supplémentaires en termes de moyens humains, matériels et techniques nécessaires. Un état des lieux du déploiement de la TI à l'échelle de la France métropolitaine et de la région Normandie est également présenté.

- L'équipe Biomasse Normandie 



Liens utiles

-  Bilan des collectivités en tarification incitative au 1er janvier 2016
-  Observatoire du développement de la tarification incitative au sein des grandes agglomérations
-  La tarification incitative : comment ça marche ?



Objectifs

La tarification incitative a pour objectif principal de réduire les productions de déchets et de favoriser le geste de tri.

Ce mode de tarification est apparu dans les discussions des Grenelles I et II, puis a été entériné avec la loi de finance de 2012. La loi de Transition Écologique pour une Croissance Verte (LTECV, 2015) a renforcé la montée en puissance de ce nouveau mode de tarification avec des objectifs de population couverte : 15 millions d'habitants d'ici 2020 et 25 millions en 2025. À travers le volet « prévention et gestion des déchets » du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), la Région Normandie a décliné cet objectif à l'échelle régionale et vise un **taux de 30 % de la population concernée par la tarification incitative d'ici à 2025**. Plus récemment, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire de février 2020 (dite loi « AGECE ») a encore accentué la volonté des pouvoirs publics de diminuer la production de déchets et de limiter au maximum l'élimination des déchets valorisables.

Il y a donc une intention à la fois de produire moins de déchets résiduels et d'accentuer les efforts de gestes de tri. Enfin, la tarification incitative ramène de l'équité et de la lisibilité pour l'utilisateur, par rapport à sa facture liée aux déchets. La part incitative lui donne un réel moyen d'action (même minime dans le cas où le poids de la part incitative est moindre) sur sa production de déchets.

Enjeux

Un enjeu économique

Dans un contexte national et régional, qui voit les capacités de traitement des déchets résiduels s'amincir et une augmentation de la TGAP pour les déchets envoyés en stockage ou en incinération, la tarification incitative permet de maîtriser les coûts de traitement en diminuant la production de déchets résiduels. Rappelons que les ordures ménagères résiduelles représentent près de 51 % du coût aidé global (référentiel 2019 normand) et les coûts de traitement subissent des hausses constantes depuis les 2-3 dernières années. Il y a donc un réel intérêt à inciter les usagers à réduire leurs productions de déchets. Par ailleurs, l'instauration d'une tarification incitative implique une réorganisation du Service Public de Prévention et Gestion des Déchets (SPPGD), et c'est bien souvent l'occasion d'optimiser le service à travers une baisse des fréquences de collecte sur le flux OMr et une refonte des tournées par exemple. La loi AGECE a également instauré l'obligation du tri à la source des biodéchets pour tous (professionnels et ménages) à compter du 1^{er} janvier 2024 (cf. lettre d'info n° 5). Dans ce contexte, les collectivités sont amenées à proposer un outil supplémentaire aux usagers pour leur permettre de détourner une partie des déchets valorisables de leurs ordures ménagères résiduelles.

Un enjeu social

Par ailleurs, l'enjeu social et sociétal est notable de nos jours, avec la volonté d'ajuster les factures au plus près des productions, de proposer un projet de territoire aux habitants tout en préservant les budgets de chacun.

Un enjeu environnemental

Enfin, il y a bien entendu l'enjeu environnemental et écologique qui s'inscrit dans un contexte global de réduction des déchets et de préservation des ressources. Chaque tonne valorisée est un souffle pour la planète !

Principe

La tarification incitative est un principe de **pollueur-payeur**.

L'utilisateur paie **une part fixe** + **une part variable incitative**



Le principe qui régit la tarification incitative est de faire payer le producteur de déchets par rapport à ce qu'il produit réellement. Dans les faits, ce principe de « pollueur-payeur » est à nuancer avec une contribution financière pour le service qui se divise en deux.

La part fixe couvre, en général, les charges fixes du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD), les salaires par exemple. La part variable de la contribution constitue l'incitativité pour l'utilisateur, c'est sur cette partie qu'il pourra maîtriser sa facture. Plus sa production de déchets est faible et plus sa facture sera maîtrisée. Les modalités précises de part fixe et part variable sont détaillées dans la suite du document.

Pour pouvoir évaluer la production de déchets de chaque usager, il est nécessaire d'individualiser les outils de précollecte. Pour cela, il existe différents systèmes (bacs pucés, badges d'accès au point d'apport volontaire, etc.). Les moyens de collecte (bennes à ordures ménagères) doivent également être adaptés pour suivre les productions individuelles. Le pôle administratif est généralement réorganisé et renforcé pour gérer le fichier des redevables, la facturation, les contacts avec les usagers, recouvrements dans le cas d'une REOMi, etc. Le synopsis ci-dessous illustre le fonctionnement de la tarification incitative.

Fonctionnement

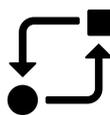
1. Individualiser la précollecte

Sacs prépayés
Bacs pucés
Abris bacs avec badges, etc.



2. Adapter les moyens de collecte

Véhicules équipés d'outils de comptage, de lève-conteneurs, de géolocalisation, de logiciel embarqué, de boîtier d'information...



3. Facturation du redevable

Fichier redevable à construire en amont et à faire vivre dans le temps (mise à jour)



4. Adapter les moyens humains

Gestion du fichier redevable
Moyens humains adaptés au mode de financement
Optimisation des collectes



La mise en place de la tarification incitative est un procédé qui prend un minimum de 2 ans de préparation.

Pour mener à bien ce processus, il faut veiller au bon portage politique et technique, au risque de transfert de charges, aux investissements qui peuvent être lourds, mais aussi à bien quantifier le volume de travail en amont de l'entrée en vigueur de la TI.



21 %

de la population française - couverte par une TI en 2022 - est soumise à la **TEOMi**

79 %

de la population française - couverte par une TI en 2022 - est soumise à la **REOMi**

Comment fonctionnent ces modes de financement ?

| | TEOMi | REOMi |
|--|--|--|
| Type de financement | Part fixe acquittée par l'ensemble des contribuables et part variable par les utilisateurs du service | Redevance acquittée par les utilisateurs du service et établie en fonction du service rendu |
| Modalités part fixe – part variable | une part fixe Sur valeur locative du logement divisée par 2, multipliée par un taux voté par la collectivité (réajustable tous les ans) | une part fixe Sur un forfait (volume bacs, nombre de personnes dans foyers, etc.) |
| | une part variable incitative Sur la production de l'année n-1 | une part variable incitative Sur production de l'année en cours |
| Particularités | <ul style="list-style-type: none"> • Part fixe de 55 à 90 % • Part variable de 10 à 45 % • Taux qui peut être réévalué tous les ans • Facturation sur données de production de l'année n-1 | <ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnement similaire à un service d'eau (abonnement + part variable) • Paiement par rapport au service rendu • Part fixe et variable non encadrées réglementairement |
| Avantages | <ul style="list-style-type: none"> • Transferts de charges (évolutions à la baisse ou à la hausse des contributions) moins importants qu'en REOMi • Moins de moyens humains nécessaires (administratifs) • Recouvrement et prise en charge des impayés assurés par le Trésor Public (contre 8 % de frais de gestion, réduit à 3 % les 5 premières années) • Logique de solidarité de l'impôt | <ul style="list-style-type: none"> • Meilleures performances qu'en TEOMi en termes de diminution des tonnages • Système plus « juste ». Corrélation entre production de déchets et facturation - équité du financement • Meilleure corrélation temporelle entre production de déchets et facturation |
| Points de vigilance | <ul style="list-style-type: none"> • Un an de décalage entre la production de déchets et la facturation • Baisse de la production d'OMr souvent moins importante qu'en REOMi • Incitativité moins importante • Facturation largement décorrélée de l'utilisation du service, la part fixe étant assise sur les valeurs locatives | <ul style="list-style-type: none"> • Transferts de charges plus marqués compte tenu d'un financement actuel en TEOM (notamment pour les faibles valeurs locatives) - Système moins « social » • Gestion du recouvrement en interne (ETP nécessaires) et impayés supportés par la collectivité (3 % en moyenne) • Pertes de recettes liée aux non-utilisateurs du service qui doit être anticipée dans la grille tarifaire |

Sur quoi repose la facturation ?

Du point de vue technique, la grille tarifaire, c'est-à-dire le schéma sur lequel va reposer la tarification, peut s'appuyer sur différents systèmes. Dans tous les cas, le but est d'évaluer la production de chaque usager, ou plutôt de chaque foyer. Voici une liste des différents systèmes les plus couramment utilisés dans les grilles tarifaires :



FACTURATION À LA LEVÉE AVEC BACS PUCÉS

Ce système va comptabiliser les bacs qui sont sortis par les usagers pour être collectés. Ainsi, l'utilisateur va payer sa facture selon le nombre de levées réalisées dans l'année. Les levées sont comptabilisées sur le bac d'OMr. Les usagers présentent, en moyenne, leur bac toutes les 3 à 4 semaines, ce qui permet aux collectivités d'envisager de réorganiser et optimiser les ramassages en réduisant la fréquence de collecte.



FACTURATION EN FONCTION DE SACS PRÉPAYÉS

Ce système fonctionne avec la distribution de rouleaux de sacs pour une période donnée sur la base de la composition du foyer. En cas d'achats de nouveaux rouleaux de sacs, l'utilisateur devra alors payer un surplus sur sa facture. Ce système est plutôt utilisé pour des secteurs particuliers où il n'est pas possible d'installer des bacs roulants par exemple.



FACTURATION AU POIDS

Ce système permet de peser directement le bac lorsqu'il est présenté à la collecte. Le véhicule de collecte doit être équipé d'une pesée embarquée qui va permettre d'associer chaque poids relevé à un usager. Un point de vigilance sur ce système qui peut être sujet à des problèmes. D'une part, les systèmes de pesées sont souvent délicats à gérer en termes de calibrage et de maintenance, ce qui peut les rendre moins fiables. D'autre part, cela peut aussi être une source de plainte de la part des usagers, que la collectivité doit gérer, s'ils ne sont pas d'accord avec le poids calculé.



FACTURATION SELON LE VOLUME DU BAC

La grille tarifaire se construit sur la base du nombre de personnes dans le foyer, auquel on attribue un volume de bacs. Si le nombre de personnes dans le foyer change, il est alors possible de revoir la dotation du bac. Simple à mettre en œuvre, elle s'avère toutefois moins incitative que les autres modes de financement.



FACTURATION SELON LE NOMBRE DE DÉPÔTS

Comme le système qui va comptabiliser les levées, ce système permet de comptabiliser des dépôts dans un contenant. Ce système est également réservé à des secteurs particuliers où la collecte en bacs roulants est compliquée. Il s'agit alors de mettre en place des points d'apport volontaire sur la zone considérée. Les usagers ont accès à ce point par l'intermédiaire d'un badge qui va alors les identifier et compter les dépôts réalisés.

Les apports en déchèteries et les autres flux

Il peut arriver que certaines collectivités mettent en place une limite de passage en déchèteries pour les usagers. De la même manière, la collectivité peut instaurer une facturation sur les autres flux (généralisation de la collecte sélective). L'objectif est alors de faire baisser la production de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés. Cela peut être une optimisation à plus long terme, une fois que les usagers ont bien compris le sens et l'usage de la tarification incitative.

Quels sont les résultats attendus ?

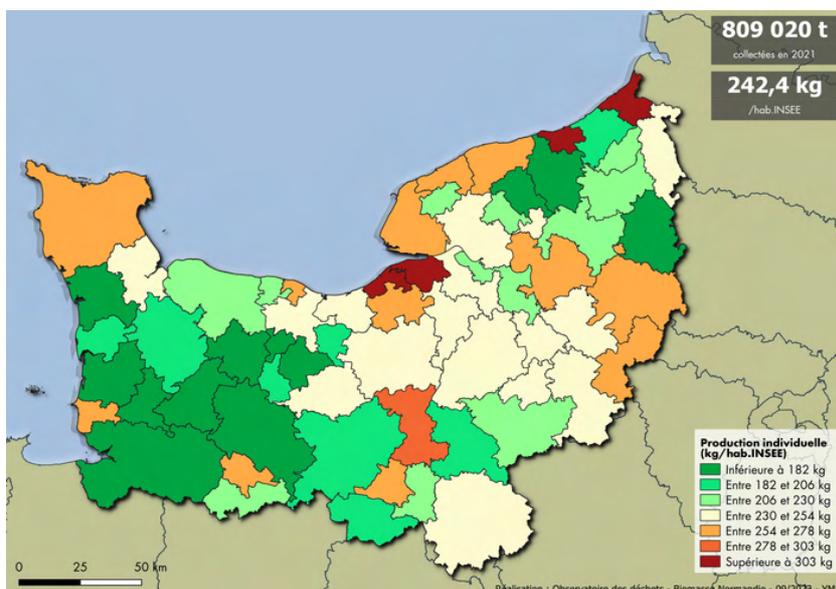
Comme évoqué plus haut, l'objectif principal de la TI est de faire baisser la production d'ordures ménagères résiduelles, tout en augmentant la part de déchets triés et la valorisation matière. Il faut noter que les deux modes de financement n'ont pas les mêmes résultats en termes de baisses de production de déchets.

Notons également que l'atteinte de ces objectifs se fait sur plusieurs années mais que ce sont lors des deux premières années que l'on observe les plus grosses chutes (ou augmentation selon le flux). Le tableau ci-dessous présente les baisses ou hausses attendues, par flux, avec une configuration TEOMi ou REOMi. Les données présentées sont issues de l'ADEME.

| | TEOMi | REOMi |
|---|-------|--------|
| OMr | - 8 % | - 41 % |
| Emballages et papiers | + 9 % | + 30 % |
| DMA (déchets ménagers et assimilés globaux) | - 1 % | - 8 % |

Source : Données ADEME

D'après les publications de l'ADEME, la REOMi apparaît comme le mode de financement le plus incitatif même s'il est possible d'atteindre de très bonnes performances avec une TEOMi. La communication et la sensibilisation restent dans les deux cas les clés de la réussite.



La carte ci-contre présente les ratios de production d'ordures ménagères résiduelles en kg par habitant INSEE pour l'année 2021 (dernières données de l'observatoire).

On voit donc qu'il y a une grande marge de manœuvre à envisager pour limiter ce flux.



La précollecte

La précollecte est le point d'entrée pour permettant d'individualiser la facturation des usagers.

En effet, quels que soient le mode de tarification et la grille tarifaire choisie, le contenant de précollecte doit être adapté pour faire le lien entre la production et le fichier redevable, dont la collectivité à la charge. Les outils de précollecte les plus fréquemment utilisés sont listés ci-dessous.

Les deux moyens ci-contre permettent une collecte au porte-à-porte. Mais il existe également des solutions en apport volontaire. Le foyer va alors disposer d'un badge qui lui donnera l'accès à un point d'apport volontaire dédié et adapté. Il pourra alors y déposer ses déchets tout en étant identifié lors de l'ouverture. Quelques exemples de systèmes d'apport volontaires sont présentés ci-dessous.

Les bacs pucés

Ce moyen de précollecte est le plus répandu. Avec le simple ajout d'une puce, il est alors possible de relier le bac de collecte au foyer qui sera facturé. La Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM) recommande l'utilisation de bacs roulants sur les territoires afin de préserver la santé des agents de collecte en évitant la manutention de sacs parfois trop lourds.

Les sacs prépayés

Comme évoqué précédemment, ce type de contenant de précollecte est plutôt réservé à des zones où l'on ne peut pas installer de bacs roulants. Il peut également être utilisé pour des secteurs professionnels particuliers qui génèrent plus de déchets qu'un foyer moyen (assistante maternelle par exemple), auquel cas cette « surproduction » pourra être répercutée sur le prix du service de la personne concernée.

Abris bacs



Cdc Pré Bocage Intercom (14)

Colonnes aériennes



Blard Environnement

Colonnes mi-enterées



Cdc Sanois (72)

Colonnes enterées (sans contrôle accès)



Caen la mer (14)

| | | | | |
|-----------------------------|---------------------------------|----------------------|--------------------|--------------------|
| Volume | < 1 m ³ | ~ 2,5 m ³ | ~ 5 m ³ | ~ 5 m ³ |
| Population desservie | ~ 20 foyers | ~ 35 foyers | ~ 100 foyers | ~ 10 foyers |
| Prix indicatif | ~ 4 100 € | ~ 4 600 € | ~ 11 600 € | ~ 15 600 € |
| Collecte | possible avec une BOM classique | camion ampliroll | camion ampliroll | camion ampliroll |
| Emplacement | non définitif | non définitif | définitif | définitif |

Les zones à gestion spécifique

Certaines zones nécessitent une gestion plus spécifique. Les principales contraintes qui expliquent cette gestion

spécifique sont : le manque de place pour stocker des bacs roulants, la difficulté pour le véhicule de collecte de se rendre sur une zone, l'impossibilité de rentrer/sortir un bac roulant le jour de la collecte, l'impossibilité d'individualiser la collecte, etc.

Les zones récurrentes qui concentrent ces gestions spécifiques sont directement liées à la typologie d'habitat.

→ Logement collectif

Il est généralement difficile d'individualiser la collecte auprès de ces logements. La mise en œuvre de colonnes d'apport volontaire est conseillée.

→ Points de regroupements en bout de voie

Ces points permettent de faciliter et de sécuriser les collectes. Pour individualiser les factures, plusieurs solutions sont envisageables : utilisation de sacs prépayés ou de bacs roulants avec serrure en bout de voie, colonnes d'apport volontaire sur un axe fréquenté de la commune concernée.

→ Centre historique et zone dense

Lorsque l'usager peut rencontrer des difficultés pour rentrer/sortir son bac, on conseille de disposer des colonnes d'apport volontaire sur les axes fréquentés du territoire. Cependant, il peut être compliqué de mettre en place ce type d'équipements sur certaines zones nécessitant l'aval des Architectes des bâtiments de France (ABF).

→ Zone touristique et résidences secondaires

Ces secteurs manquent généralement de place pour installer des bacs roulants. La mise en œuvre de colonnes d'apport volontaire y est conseillée.

La collecte

Dans un contexte de tarification incitative, la collecte est le moment où le lien va s'effectuer entre la production de déchets du foyer (bac qui va être déposé pour être collecté) et le montant que l'usager devra payer. Pour que ce lien puisse se faire, les véhicules de collecte doivent être adaptés. Selon le(s) mode(s) de facturation retenu(s) par la collectivité (nombre de levées, poids du bac, nombre de dépôts en PAV, etc.), et grâce au système d'identification présent dans le véhicule, la donnée est enregistrée lors de la collecte, puis retransmise à la collectivité, soit en temps réel, soit une fois arrivé au garage. Le système d'identification des bennes à ordures ménagères (BOM) dépend du système de facturation retenu par la collectivité (puce, données sur disque dur dans apport volontaire, etc.). Soulignons que la plupart des BOM récentes sont prédisposées de série.

Les investissements peuvent donc s'avérer conséquents pour les collectivités qui fonctionnent en régie et disposent d'un grand parc de véhicules. Cependant, il faut prendre en compte les économies potentielles à réaliser sur le traitement des déchets résiduels avec des baisses significatives des tonnages et une augmentation des recettes des matières valorisables (plus de déchets triés). Pour la partie collecte, il est aussi possible d'optimiser les tournées à terme. Par exemple, il est courant que les collectes OMr passent du C1 (collecte une fois par semaine) au C0,5 (collecte une fois toutes les deux semaines) sur des typologies d'habitats plus rurales, soit deux fois moins de tournées par semaine sur ce flux. Les réductions de fréquences de collecte peuvent s'envisager également sur des typologies urbaines (par exemple, passage de 2 à 1 collecte par semaine).

Point info

Le décret du 10 mars 2016 portant, diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, impose une collecte hebdomadaire « dans les zones agglomérées groupant plus de 2 000 habitants permanents » (Art. R. 2224-24). Il est cependant possible de déroger à cette règle en faisant la demande au Préfet (Art. R. 2224-29) et en justifiant l'intérêt de la baisse de fréquence. Ce type de dérogation est valable pour une durée maximale de 6 ans (renouvelable) et est généralement accepté dans le cadre de la mise en place de tarification incitative et/ou de tri à la source des biodéchets sur un territoire.

Que ce soit en TEOMi ou en REOMi, la mise en place d'une tarification incitative sur un territoire nécessite des besoins humains supplémentaires, en particulier pour les premières années de mise en place. Ces ETP supplémentaires seront nécessaires à différentes étapes du projet.

Généralement, les équipes de communication et sensibilisation (ambassadeurs du tri) sont renforcées sur les deux premières années du passage en tarification incitative. À cela s'ajoutent des ETP supplémentaires et pérennes qui sont nécessaires pour la gestion courante du « fichier usagers » (mise à jour du fichier, réponses aux usagers, etc.) et du logiciel de facturation. Ce logiciel est indispensable car il permet de faire le lien entre les données enregistrées par les véhicules de collecte, le fichier redevable et la contribution à payer par chaque usager du service. La REOMi nécessite plus de moyens humains du fait que le recouvrement s'effectue par la collectivité. Les ratios couramment utilisés sont de l'ordre d'un ETP pour 24 000 hab. en TEOMi et d'un ETP pour 18 000 hab. en REOMi.

Le cas des dépôts sauvages

Sur le territoire français, l'ADEME estime que les collectivités dépensent près de 400 millions d'euros par an pour la gestion des dépôts sauvages. La grande majorité des territoires est malheureusement concernée par ces infractions, ou y a été confrontée dans le passé. L'augmentation des dépôts sauvages à la suite d'une mise en place d'une tarification incitative est un sujet d'inquiétude récurrent pour les collectivités. Dans les faits, les retours d'expérience des collectivités en TI ne montrent pas d'augmentation significative de ces dépôts.

En amont

Construction du fichier redevable, enquête de dotation et distribution des bacs pucés le cas échéant (peut être réalisée en interne ou en prestation), communication aux usagers.

Durant le déploiement

Réunions d'informations, communication via différents supports (presse, site internet, porte-à-porte, etc.), facturation à blanc.

En continu

Service relationnel pour répondre aux interrogations et informer les usagers, mise à jour en continue du fichier redevable, communication et sensibilisation des usagers (gestes de tri, etc.).

La facturation à blanc est une étape essentielle lors du déploiement d'une tarification incitative, elle est réalisée l'année qui précède la mise en place effective. Cela consiste à envoyer aux usagers une estimation de ce qu'ils devront payer avec un fonctionnement en tarification incitative. Les usagers continuent de payer classiquement leur facture via la TEOM ou REOM mais ils peuvent la comparer avec la facture qu'ils devraient payer dans un contexte de tarification incitative. C'est aussi un moyen pour la collectivité de communiquer sur le fonctionnement du service et répondre aux interrogations des usagers.

Il est certes possible que les dépôts sauvages soient plus nombreux au début de la mise en place de la TI sur un territoire, cependant ces incivilités ont tendance à revenir à des tendances classiques au fil du temps. Les « mauvais élèves » à l'origine de ces dépôts restent les mêmes. La tarification incitative ne permet pas de réduire les dépôts sauvages, mais elle n'accentue pas non plus leur recrudescence. Pour éviter ce type de nuisances, il est encore une fois essentiel d'accompagner, sensibiliser, informer les usagers sur le nouveau mode de tarification. Le but étant de leur expliquer l'aspect plus équitable et plus lisible de leurs contributions pour la gestion des déchets.

Par ailleurs, certaines collectivités ont décidé de faire la chasse aux « mauvais élèves » à travers la mise en place de brigade verte ou de rechercher systématiquement les usagers (quand cela est possible) à l'origine de ces incivilités, afin de les sanctionner financièrement. Pour cela, les communes peuvent travailler en partenariat avec leurs structures intercommunales, ou leur déléguer leur pouvoir de police.

Quelques clés de réussite

selon les retours d'expérience



La qualité et la fiabilité de l'enquête de dotation (permettant la création du « fichier redevable ») en amont de la mise en place.



Le portage politique et la communication auprès des usagers tout au long du projet.

Et cela, en suivant un schéma de communication qui vise, dans un premier temps, à consolider le portage politique et technique avant d'informer le grand public. Cela permet, entre autres, d'éviter les incertitudes et les questions sans réponse qui pourraient être posées aux acteurs en lien direct avec les usagers.

- Proposer des solutions alternatives pour que les usagers puissent diminuer leur production de déchets résiduels (tri à la source des biodéchets, rappel des gestes de tri, communication ciblée, etc.).
- Intégrer le Trésor Public dès le démarrage du projet (dans le cas d'une TEOMi), afin d'éviter tout soucis de facturation et permettre la tenue d'un fichier redevable de qualité.
- Prendre le temps d'adapter techniquement son service au cours de la phase de déploiement. C'est-à-dire prendre en compte les spécificités du territoire, adapter les moyens humains nécessaires au bon fonctionnement du service, réévaluer et optimiser les tournées de collecte.
- Prendre le temps de réaliser une facturation à blanc et de bien analyser le comportement de ses usagers avant de finaliser la grille tarifaire.
- Rendre lisible et ne pas complexifier la grille tarifaire avec des cas particuliers.
- Assurer une nouvelle mission de relation directe avec ses usagers (sensibiliser, informer, communiquer, notamment sur la facturation des déchets avant la mise en œuvre de la TI).
- Pérenniser les actions de communications et sensibilisation dans le temps.

1 Consolider le partage politique et technique

- Sensibiliser des élus de la collectivité/du syndicat
- Sensibiliser des EPCI adhérents, le cas échéant
- Sensibiliser des élus locaux et des conseillers municipaux
- Sensibiliser des techniciens, des agents administratifs et communaux (Les personnes au contact des usagers)

2 Ouvrir la sensibilisation au grand public

- Lancer une concertation ciblée pour les usagers des zones avec un mode de gestion spécifique (sur invitation) : bailleurs sociaux, campings, zones touristiques...
- Rencontrer et informer le grand public *via* des rencontres municipales avec les élus locaux
- Éviter les réunions publiques

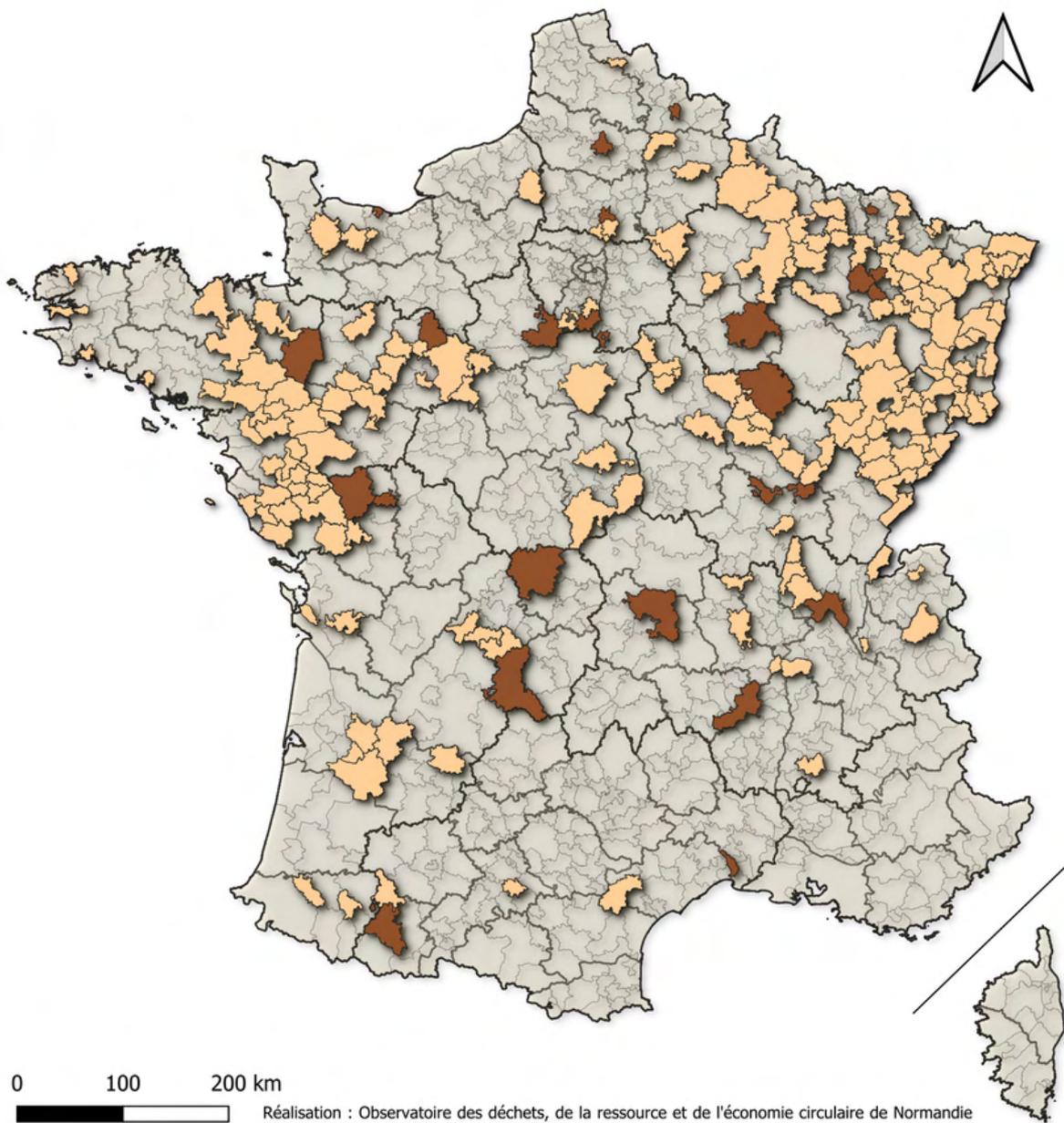


En France, près de 200 collectivités fonctionnent avec une tarification incitative, cela représente près de 6,6 millions d'habitants.

L'objectif est de passer à 25 millions d'habitants couverts par une tarification incitative d'ici 2025.

Les régions Est et Ouest sont les plus représentées par la tarification incitative. Cela résulte d'un déploiement géographique autour de collectivités historiquement motrices sur le sujet.

Collectivités en tarification incitative



TEOMi (24 EPCI)
1 245 984 habitants

REOMi (175 EPCI)
5 348 917 habitants

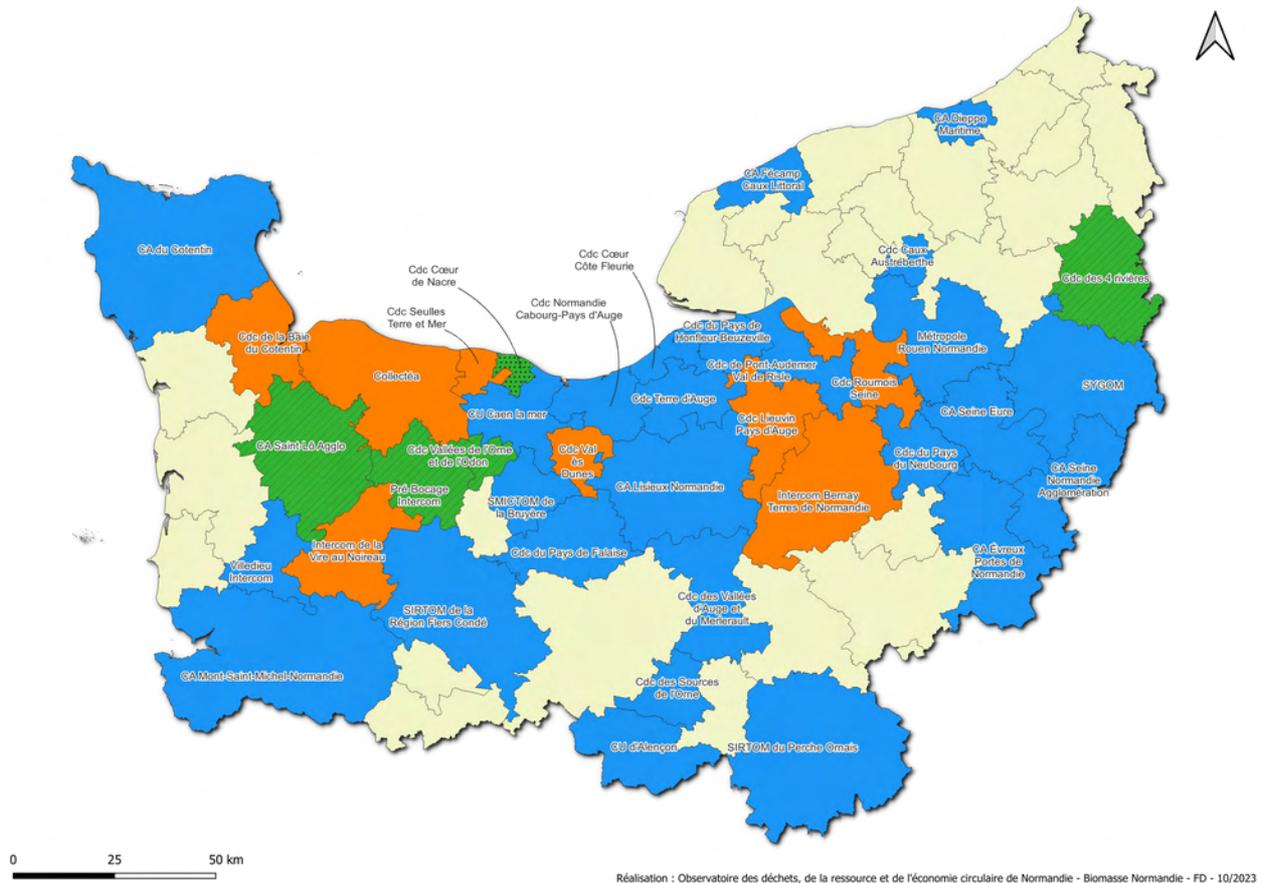


En Normandie, de nombreuses collectivités se sont lancées dans des études préalables à l'instauration d'une tarification incitative, sous l'impulsion de l'appel à projets de l'ADEME et la Région Normandie (2020-2022).

Une 40^{aine} de collectivités ont officiellement réalisé des études préalables ou sont en cours de réalisation. Si l'ensemble des études préalables débouchent sur des mises en place effectives, alors ce serait 70 % de la population normande qui serait couverte.

Dans ce cas, l'objectif du PRPGD serait alors rempli et cela permettrait d'atténuer les tensions actuelles sur la baisse des capacités de traitement des déchets résiduels dans la Région. Actuellement, environ 13 % de la population a une tarification incitative en place ou en cours de déploiement.

Suivi de la tarification incitative en Normandie



En déploiement
 En étude
 En place





3 €/habitant DGF
(contre 2,2 € en 2022)

Porte les investissements
en lien avec la
Tarification Incitative
(en particulier les bacs pucés,
en complément de l'aide ADEME)



10 €/habitant DGF
desservi par TI
55 % des
dépenses éligibles

Porte sur le fonctionnement
ETP supplémentaires, enquête de
dotation, communication, etc.

Porte sur tous les moyens
qui permettent d'identifier
l'utilisateur dans le cadre d'une TI

Tambours, puces, logiciel TI,
adaptations BOM, etc.

L'ADEME précise que son système
d'aide est actualisé annuellement,
avec une modification possible des
niveaux de financement et des
montants éligibles pour 2024.

L'ADEME invite les collectivités à
consulter la direction régionale lors du
dépôt du dossier de demande d'aide.

CE QU'IL FAUT RETENIR

En France, plusieurs modes de financement du service public de prévention et de gestion des déchets coexistent : la TEOM, la REOM et le budget général.

La redevance spéciale qui s'applique aux professionnels assimilés collectés par le service public est obligatoire dans le cas d'un financement avec le budget général et facultative mais conseillé avec une TEOM.

À travers différentes lois, les pouvoirs publics cherchent à diminuer la production des déchets résiduels tout en favorisant la valorisation matière des flux valorisables.

La tarification incitative (TI) reprend les mêmes principes que la TEOM et REOM mais avec un ajout d'une part d'incitativité qui dépend du comportement de l'utilisateur. On parle alors de la TEOMi et la REOMi.

La tarification incitative (TI) repose sur le principe de « pollueur-payeur », c'est-à-dire que l'utilisateur va payer une contribution en lien avec sa production de déchets.

La tarification incitative se décompose en deux : une part fixe qui couvre les charges fixes de la collectivité et une part variable sur laquelle repose l'aspect incitatif.

La LTECV fixe un objectif de 25 millions d'habitants couverts par une tarification incitative à l'horizon 2025. La Région Normandie a un objectif de 30 % de la population couverte pour 2025.

L'augmentation de la TGAP sur les filières d'élimination et des coûts de traitement, en lien avec la diminution des capacités de traitement des déchets résiduels, sont autant d'enjeux pour lesquels la tarification incitative est une solution qui permet de maîtriser les coûts du SPPGD.

La facturation en tarification incitative se repose sur plusieurs systèmes qui permettent d'identifier la production de déchets d'un utilisateur : le nombre de levées, le volume ou le poids du bac, le nombre de dépôts ou la quantité de sacs prépayés.

Les moyens de précollecte doivent être adaptés dans un contexte de tarification incitative via l'utilisation de bacs pucés, de sacs prépayés, de bornes d'apport volontaire (abris-bacs ou colonnes).

Certaines zones nécessitent une gestion spécifique en termes de moyens de précollecte pour pouvoir individualiser la production par utilisateur : les logements collectifs, les points de regroupement, les centres historiques et zones denses, les résidences secondaires, et les zones touristiques.

Les véhicules de collecte nécessitent également des adaptations technologiques pour pouvoir enregistrer les données de terrain et les relier à un fichier redevable et au logiciel de facturation dont la collectivité à la charge.

Il est nécessaire de prévoir une réorganisation du SPPGD lors d'une mise en place de tarification incitative : augmenter les moyens humains (gestion du fichier redevable et facturation, communication et sensibilisation aux utilisateurs) et optimiser les collectes avec une possibilité de baisses des fréquences.

Les clés de la réussite reposent sur un portage politique et technique fort du projet, ainsi que sur la qualité du « fichier utilisateurs ». La communication et la sensibilisation des utilisateurs sont aussi primordiales.

En Normandie, 4 collectivités ont mis en œuvre une tarification incitative, une 40^{aine} d'études préalables ont été lancées ou sont en cours, montrant le dynamisme des territoires sur cette thématique.

En 2023, l'ADEME et la Région Normandie continuent de soutenir financièrement les collectivités qui se lancent dans des études préalables ou de la mise en œuvre de tarification incitative.

L'Observatoire des déchets, de la ressource et de l'économie circulaire de Normandie

un outil
au service des
collectivités locales

La mission prioritaire de l'Observatoire animé par Biomasse Normandie est de mutualiser les connaissances sur les modes et coûts de gestion des déchets pour permettre aux acteurs locaux d'optimiser les moyens mis en œuvre.

Ainsi, l'Observatoire est un outil d'aide à la décision fournissant des indicateurs de performances des opérations de collecte et de traitement des déchets.

Outil majeur de sources d'information et de suivi de documents de planification tel que le PRPGD, l'Observatoire des déchets est au service des territoires, permettant d'identifier les besoins et les opportunités, afin d'orienter les stratégies de développement.

Dans ce cadre, Biomasse Normandie reste à la disposition des collectivités locales pour répondre à des questions techniques, économiques ou réglementaires, participer à des réunions d'informations, fournir des données à des collectivités réalisant des outils de planification ou encore mettre en relation les différents acteurs du déchet.

Des questions, des remarques, des besoins de précisions ?



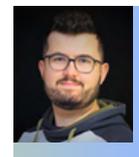
Alexandre FARCY

RESPONSABLE DE
L'OBSERVATOIRE
a.farcy@biomasse-normandie.org
02 31 34 17 60



Yves MARTI

DÉCHETS MÉNAGERS ET
ASSIMILÉS
y.marti@biomasse-normandie.org
02 31 34 17 63



Firmin LEPETIT

DÉCHETS DANGEREUX ET
INSTALLATIONS
f.lepetit@biomasse-normandie.org
02 31 34 17 72



Flavie DURAND

DÉCHETS D'ACTIVITÉS
ÉCONOMIQUES
f.durand@biomasse-normandie.org
02 31 34 17 70



Yann PLARD

RESSOURCE ET ÉCONOMIE
CIRCULAIRE
y.plard@biomasse-normandie.org
02 31 34 17 66

Soutenu par



Animé par

